# RÈGLEMENT SPORTIF
# ULTIMATE MAN — LE DUEL DES BAOUS — ÉPISODE 1
# SAINT-JEANNET

Version mise à jour le 14 octobre 2026

## PRÉAMBULE

La compétition Ultimate Man – Le Duel des Baous – Épisode 1 – Saint-Jeannet (ci-après « l'Évènement » ou « l'Épreuve ») est organisée par l'association CAP des Baous (Association Culturelle et Sportive), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 175 ancienne route de La Gaude, 06640 Saint-Jeannet, N°W061008154, représentée par son président, **Gerard Barbetti** (ci-après « l'Organisateur »), sous licence du label Ultimate Man, exploité par la société Ultimate Man, SASU au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 910 846 179, dont le siège social est situé 17 Allée des Tilleuls, 21420 Savigny-lès-Beaune (ci-après « Ultimate Man »).

Le présent règlement définit les conditions de participation à l'Évènement (ci-après « le Règlement »).

L'inscription à l'Évènement, par l'intermédiaire du site Internet www.ultimateman.fr (ci-après « le Site »), par les participants (ci-après « les Participants » ou « Coureurs »), implique l'acceptation expresse du présent Règlement.

L'Organisateur peut réviser le Règlement. Les modifications mineures, sans incidence sur le format sportif, la sécurité ou les conditions financières, s'appliquent dès leur publication sur le Site. Les modifications substantielles — relatives notamment au format, à la distance, au dénivelé, aux conditions de sécurité ou au prix — sont notifiées individuellement aux Participants déjà inscrits, qui disposent d'un délai de sept (7) jours pour renoncer à leur participation et obtenir le remboursement intégral de leur inscription, sans qu'aucune autre conséquence ne leur soit opposée.

Il est précisé que le genre masculin est employé dans le présent Règlement par souci de commodité et ne saurait préjuger du genre du Participant.

Le présent Règlement s'applique à tout Participant à l'Évènement.

## 1. PARCOURS

Le parcours de l'Évènement (ci-après « le Parcours ») consiste en une boucle de 6,70 km (± 150 m), présentant un dénivelé positif de 180 mètres (± 10 m), conformément à l'Annexe 2 du Contrat liant l'Organisateur à Ultimate Man. Le Parcours est majoritairement constitué de chemins ou sentiers de trail, balisé et situé en dehors de toute circulation automobile.

Le tracé détaillé est communiqué au plus tard le jour de l'Évènement. Il peut, en tout état de cause, être présenté à tout moment sur le Site ainsi que par tout autre moyen (affiches, prospectus, réseaux sociaux).

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION — CERTIFICAT MÉDICAL — PROTOCOLE SANITAIRE

La participation à l'Évènement suppose obligatoirement que le Participant :

- soit âgé, au minimum, au jour de l'Évènement, de vingt (20) ans révolus, cette condition constituant un standard obligatoire du réseau Ultimate Man et non une simple faculté laissée à l'Organisateur ;
- transmette à l'Organisateur, au maximum sept (7) jours avant l'Évènement, par tout moyen assurant la réception, un parcours de prévention santé (PPS) valide, disponible sur le site https://pps.athle.fr, ou tout justificatif équivalent exigé par la réglementation en vigueur ou la fédération délégataire ;
- transmette tout document justifiant de sa conformité avec le protocole sanitaire éventuellement mis en place par l'Organisateur ;
- soit muni d'un téléphone en état de fonctionner et d'une lampe frontale munie de deux (2) batteries adaptées.

## 3. MODALITÉS D'INSCRIPTION — DOSSARDS

Les inscriptions se font exclusivement sur le Site, conformément à l'article 6.4 du Contrat.

Toute inscription est personnelle. Le régime applicable en cas d'annulation ou d'impossibilité de participer est exclusivement défini à l'article 4 ci-dessous.

Chaque inscription donne droit à un dossard, personnel et incessible. Le Participant s'interdit de le céder ou de le transférer à un tiers, sous quelque forme que ce soit. Tout Participant y contrevenant est reconnu responsable de tout incident ou accident survenu du fait du tiers ayant utilisé le dossard, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre.

L'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de dossards disponibles et de faire varier le tarif d'inscription selon la date d'inscription, dans les conditions communiquées sur le Site.

Tarifs de l'Évènement :

- Format Ultimate Man No Limit (parcours sans limite de tours) : 89,00 € pour une inscription effectuée jusqu'à vingt-quatre (24) heures avant le départ ; **99,00 €** pour une inscription effectuée le jour de l'Évènement ;
- Format Ultimate Man Discovery (parcours limité à quatre (4) tours maximum) : **49,00 €** pour une inscription effectuée jusqu'à vingt-quatre (24) heures avant le départ ; **59,00 €** pour une inscription effectuée le jour de l'Évènement ;
- Format Ultimate Man Explorer (parcours limité à huit (8) tours maximum) : **69,00 €** pour une inscription effectuée jusqu'à vingt-quatre (24) heures avant le départ ; **79,00 €** pour une inscription effectuée le jour de l'Évènement ;

Le règlement des droits d'inscription ouvre exclusivement au Participant :

- le droit de participer à l'Évènement dans le Format choisi ;
- un ravitaillement à chaque Inter-tour ;
- une mise à disposition d'une chaise et d'un espace de rangement personnel, conformément au § 7.9 du Cahier des Charges.

## 4. CONDITIONS D'ANNULATION — MODIFICATION — REPORT

### 4.1 Annulation par le Participant

En cas d'impossibilité dûment justifiée de participer, les conditions suivantes s'appliquent :

- annulation à plus de quatre-vingt-dix (90) jours de l'Évènement : remboursement de cent pour cent (100 %) du montant payé ;
- annulation entre quatre-vingt-dix (90) et trente (30) jours avant l'Évènement : remboursement de cinquante pour cent (50 %) du montant payé ;
- annulation à moins de trente (30) jours de l'Évènement : aucun remboursement, sauf cas de force majeure affectant personnellement le Participant, apprécié au cas par cas sur justificatif.

### 4.2 Annulation par l'Organisateur

L'Organisateur peut annuler l'Évènement, notamment dans les cas suivants :

- restrictions administratives ou sanitaires : remboursement partiel égal au montant de l'inscription, déduction faite des frais d'organisation et d'annulation déjà engagés et proratisés entre les Participants ;
- cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française : aucun remboursement ;
- circonstances mettant en danger la sécurité des Participants ou de toute personne présente : aucun remboursement, sauf lorsque la circonstance résulte d'un manquement de l'Organisateur à ses propres obligations ;
- seuil minimum d'inscriptions non atteint : l'Organisateur en informe les Participants au plus tard quinze (15) jours avant l'Évènement et procède, à son choix, à un remboursement ou à l'émission d'un avoir valable pour une Édition future.

### 4.3 Modification — Report

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur peut modifier le Parcours, la position des ravitaillements, reporter la date ou les horaires, arrêter l'Évènement en cours, l'annuler ou mettre en place un itinéraire de repli, dans les conditions du préambule et de l'article 4.2 ci-dessus.

# 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

### 5.1 Contexte général

L'Organisateur propose des courses mixtes, en milieu naturel, sur sentiers et chemins praticables. Chaque Participant dispose d'une heure pour parcourir une boucle. Tout Participant qui ne parcourt pas l'intégralité du Parcours dans ce délai est automatiquement éliminé. À chaque heure, un nouveau départ est donné avec les Participants non éliminés. Le délai entre chaque boucle est appelé Inter-tour. L'Épreuve se termine lorsqu'il demeure un seul et unique Participant, déclaré Ultimate Man ou Ultimate Woman.

### 5.2 Comité de course

Il se compose de plusieurs membres désignés par l'Organisateur. Le comité de course est habilité à prendre toute décision pour le bon déroulement de la course et à statuer, dans un délai compatible avec les impératifs de la course, sur les réclamations formulées durant l'épreuve. Ces décisions sont sans appel dans le cadre sportif de l'Épreuve, sans préjudice du droit de tout Participant de saisir les juridictions compétentes.

### 5.3 Pointage

Le retrait des dossards est possible le jour de l'Évènement. Chaque Participant porte son dossard tout au long de sa participation ; l'absence de dossard visible entraîne la mise hors course. Le pointage est effectué par puces électroniques avec bornes intermédiaires. Des contrôles aléatoires peuvent être effectués le long du Parcours.

### 5.4 Base d'Accueil — Inter-tours

La zone de départ se situe sur la base d'accueil (« la Base d'Accueil » ou « Village Départ »), dont les informations d'accès sont transmises avant l'Évènement. Chaque Participant dispose d'une chaise et d'un espace de rangement personnel pour s'installer à chaque Inter-tour. Il peut y bénéficier d'une assistance, laquelle ne peut accéder au sas de départ. Un ravitaillement est fourni à chaque Inter-tour. L'Épreuve pouvant durer plusieurs heures, voire plusieurs jours et nuits, le Participant assure sa propre autonomie logistique et alimentaire en dehors du Parcours et des heures de course, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée à ce titre.

### 5.5 Parcours — Modalités de départ — Environnement

- La boucle est balisée et située en dehors de toute circulation automobile.
- Excepté pour se rendre aux toilettes, les Participants ne peuvent quitter la boucle une fois celle-ci démarrée.
- Toute sortie du Parcours balisé ou tout non-pointage à mi-boucle entraîne automatiquement la disqualification.
- Les Participants les plus lents laissent passer les plus rapides.
- Chaque Participant dispose d'un délai maximum d'une heure pour franchir la ligne d'arrivée et concourir à la boucle suivante.
- À l'exception de la première, chaque boucle débute exactement une (1) heure après le départ de la précédente. L'Organisateur signale le départ imminent trois (3), deux (2) et une (1) minute avant chaque départ.
- Les Participants doivent se tenir entièrement dans le sas de départ au signal ; aucun départ en retard n'est toléré.
- Chaque boucle se fait en autonomie et sans aide extérieure ; aucune personne hors course n'est autorisée à courir avec les concurrents.
- Aucune aide artificielle n'est autorisée ; bâtons et lecteurs audio sont interdits.
- Tout véhicule, engin à roue, à roulettes ou motorisé est interdit sur le Parcours.
- Le dernier Participant à effectuer une boucle dans le délai imparti est déclaré vainqueur ; il ne peut effectuer de tour supplémentaire même s'il en a la capacité. La course dure aussi longtemps que nécessaire.

- Les Participants respectent l'environnement : aucun déchet ne peut être abandonné sur ou autour du Parcours. Seul le Village Départ, équipé de poubelles, permet l'élimination des déchets. Tout manquement entraîne automatiquement une disqualification.

**5.6 Classement et récompenses**

Tout Participant qui abandonne est classé « DNF » (did not finish). Le ou la dernier(e) Participant(e) ayant réalisé au moins une boucle supplémentaire par rapport aux autres est déclaré(e) Ultimate Man ou Ultimate Woman, vainqueur de l'Épreuve. Si aucun Participant ne parvient à parcourir une boucle supplémentaire seul dans le délai imparti, aucun vainqueur n'est déclaré.

Aucun classement général n'est établi. Un document officiel de l'Organisateur, indiquant le nombre de tours validés par chaque Participant, peut leur être transmis.

Chaque Participant reçoit un cadeau de participation. Le dernier Participant féminin et le dernier Participant masculin ayant parcouru le Parcours dans le délai imparti reçoivent chacun un trophée et une récompense complémentaire. Le dernier Participant, tout genre confondu, reçoit une récompense supplémentaire. Le choix et la valeur de ces récompenses relèvent de l'appréciation de l'Organisateur.

## 6. SÉCURITÉ

Si le Coureur est le premier maillon de la sécurité, l'Organisateur assure également la sécurité de l'Évènement, notamment par la présence d'une équipe médicale à la Base d'Accueil.

En cas d'accident d'un concurrent, chaque Participant s'engage à lui porter secours et à contacter immédiatement l'Organisateur.

Eu égard aux conditions météorologiques, à l'état physique ou au comportement d'un concurrent, l'équipe médicale ou le comité de course peuvent contraindre un Participant à l'abandon.

En cas d'abandon volontaire, le Coureur doit impérativement prévenir l'Organisateur et remettre son dossard. Tout abandon non signalé ayant entraîné le déclenchement injustifié du dispositif de secours peut donner lieu à la refacturation des frais réels engagés à ce titre et justifiés sur pièces.

L'introduction de tout objet dangereux ou illégal est strictement interdite ; l'Organisateur peut refuser l'accès à tout Participant refusant de s'y conformer.

## 7. LUTTE ANTI-DOPAGE

Les Participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions relatives aux contrôles antidopage résultant des lois et règlements en vigueur, et à se soumettre à tout contrôle diligenté. Tout refus ou tout contrôle positif fait l'objet d'une procédure disciplinaire devant l'Agence française de lutte contre le dopage.

## 8. DROIT À L'IMAGE

Des photographes, vidéastes et journalistes accrédités par Ultimate Man, conformément à l'article 11.1 du Contrat, peuvent être présents lors de l'Évènement afin de réaliser des reportages et vidéos. Seules ces personnes sont autorisées à faire commerce de leurs productions.

En s'inscrivant, le Participant autorise, à titre gratuit, l'Organisateur et Ultimate Man à fixer, reproduire et diffuser son image, prise à l'occasion de l'Évènement, sur tout support de communication institutionnelle, promotionnelle et commerciale de l'Évènement et du réseau Ultimate Man, pour une durée de dix (10) ans, conformément à l'article 11.8 du Contrat liant l'Organisateur à Ultimate Man.

Cette autorisation exclut toute utilisation à caractère publicitaire au profit d'un tiers extérieur au réseau Ultimate Man, ainsi que toute utilisation portant atteinte à la dignité du Participant.

Le Participant peut, à tout moment, s'opposer à cette utilisation pour l'avenir en écrivant à capdesbaous@gmail.com, sans que cette opposition ne remette en cause les utilisations déjà réalisées de bonne foi antérieurement à sa réception.

## 9. RESPONSABILITÉ — FORCE MAJEURE

Le Participant déclare avoir pleinement conscience du caractère exigeant et atypique de l'Épreuve — course d'endurance à élimination progressive pouvant se dérouler de jour comme de nuit, sur plusieurs heures voire plusieurs jours — et accepter les risques normalement prévisibles inhérents à la pratique de cette discipline sportive dans les conditions décrites au présent Règlement.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée qu'en cas de faute prouvée dans l'organisation ou le déroulement de l'Évènement. Aucune disposition du présent Règlement n'a pour objet ou pour effet de supprimer ou de réduire le droit à réparation du Participant en cas de dommage corporel résultant d'un manquement de l'Organisateur à l'une quelconque de ses obligations.

L'Organisateur décline en revanche toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des biens personnels des Participants ou de leurs accompagnateurs, sauf faute lourde ou intentionnelle de sa part. La souscription d'une assurance garantissant ces risques relève de chaque Participant.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée lorsque l'inexécution de ses obligations est imputable au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au Règlement, à la faute ou à la négligence du Participant lui-même, ou à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française, ni pour les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet.

## 10. ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur et à l'article 14 du Contrat, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des Participants à l'Évènement.

S'agissant de la responsabilité civile des Participants, l'intervention de cette assurance est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Évènement. Cette garantie intervient en complément ou à défaut de toute autre assurance dont les Participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout Participant sur simple demande.

## 11. OBLIGATION DE BONNE CONDUITE

La participation à l'Évènement implique le respect de la législation applicable, des règles de bonne conduite, des bonnes mœurs et des règles élémentaires de fair-play. Le non-respect des autres Participants, de l'Organisateur ou de toute personne présente lors de l'Évènement est passible de sanctions pouvant aller jusqu'au bannissement des Évènements Ultimate Man, sans compensation financière, après que le Participant concerné a été mis en mesure de présenter ses observations.

## 12. DONNÉES PERSONNELLES

Vos données sont traitées conjointement par l'association CAP des Baous et par Ultimate Man SASU, responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679, afin de gérer votre inscription, d'organiser l'Évènement et de constituer la base de données du réseau Ultimate Man. Les modalités détaillées de ce traitement, y compris les durées de conservation et vos droits, figurent à l'Annexe 6 du Contrat, disponible sur simple demande.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition, vous pouvez contacter en priorité l'association CAP des Baous à l'adresse capdesbaous@gmail.com, qui transmettra si nécessaire à Ultimate Man. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

À l'issue de l'Évènement, les informations liées à la performance sportive du Participant (nombre de tours validés) peuvent être publiées sur le Site. Le Participant peut s'y opposer à tout moment en écrivant à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les données de santé transmises au titre de l'article 2 du présent Règlement ne sont traitées que par l'Organisateur, aux seules fins de contrôle de l'aptitude à participer, et ne sont pas transmises à Ultimate Man.

## 13. ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation relatives aux prestations de services liées à des activités de loisirs devant être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, l'inscription à

l'Évènement n'ouvre pas droit au délai de rétractation de quatorze (14) jours applicable aux ventes à distance. Les conditions d'annulation applicables sont exclusivement celles prévues à l'article 4 du présent Règlement.

## 14. LANGUE

Le présent Règlement est rédigé en langue française, qui fera seule foi en cas de traduction.

## 15. LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation née à l'occasion de l'Évènement doit être faite par écrit, en rappelant le nom, le prénom et le numéro de dossard du Participant, adressée au siège de l'Organisateur (175 ancienne route de La Gaude, 06640 Saint-Jeannet) ou par courrier électronique à teamtrailloisir@gmail.com.